

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/26

Chapitre 4.2 Personnel contractuel

Objet : Création de trois postes d'agent technique saisonnier

L'an deux mille vingt, le 11 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie du lac, siège de la collectivité, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 mars 2020

Date de convocation :

Le 2 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24 (32 voix)

Membres présents : 18 (22
voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mlle Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Yvan BOUGUYON** (Suppléant de M. Jean FERRON) ; **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget, **Mme Agnes PIGNATEL** secrétaire du Bureau, **M. Patrick PERNIN** membre du bureau, **M. Roger MASSE** membre du bureau, **M. Marc AUDIER**, Conseiller syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Bernard FANTI** conseiller Syndical Suppléant Mme Valérie GRENARD, **M. Jacques GASQUET** Conseiller syndical suppléant M. Raymond HONORE, **M. Robert FRAYSSINES** Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** conseiller Syndical suppléant de Jean-Michel PAYOT, **Mme Carole CHAUVET** conseillère Syndicale, **M. Joël BONNAFFOUX** conseiller Syndical

Etaient représentés et excusés :

M. Jean FERRON par M. Yvan BOUGUYON, Mme Valérie GRENARD par M. Bernard FANTI, M. Raymond HONORE par M. Jacques GASQUET, M. Jean-Michel PAYOT par M. Daniel MILLION-ROUSSEAU

Avait donné pouvoir :

M. Marc VIOSSAT, Pouvoir à Carole CHAUVET

Etaient Excusés : Mme Sophie VAGINAY, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie ROSSI

Etaient invités et présents :

M. Christophe THIEBAULT, SPPSP , M. Thierry ALLAMANNO CDV 05

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2020-23 par laquelle le Comité Syndical du 11 mars 2020 a approuvé le Budget Primitif 2020, en prévoyant les moyens nécessaires au recrutement d'une brigade saisonnière d'entretien des sites touristiques. En effet, l'adhésion des collectivités riveraines du lac sur le département des Alpes de Haute-Provence a conduit à ce que le S.M.A.D.E.S.E.P. prenne la responsabilité directe des ports et plage de la branche « Ubaye » du lac.

L'expérimentation mise en œuvre en 2017, si elle a permis de répondre à l'urgence en procédant à la délégation de gestion quotidienne auprès de la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon, n'aura pas donné pleine satisfaction.

Aussi, il a été décidé que l'établissement public puisse assumer directement, comme il le fait sur la branche « Durance » du lac, cette gestion quotidienne estivale, indispensable à la qualité de l'accueil offerte sur les rives du lac. Cette décision, ayant conduit au recrutement l'année dernière de deux personnels saisonniers sur 4 mois, a également permis de reprendre également la gestion

des sites de Bois-vieux (Rousset) et de Port Saint-Pierre (le Sauze-du-Lac), sur lesquels était organisée jusqu'en 2018 pour des raisons logistiques (distance), une délégation de gestion sollicitée par convention auprès de prestataires de la retenue.

Par ailleurs, le Président rappelle que le contrat du personnel technique sous dispositif aidé (CUI) a pris fin en novembre 2019, sans avoir pu être renouvelé. Il convient néanmoins de palier à l'absence de ce personnel, au moins sur la période estivale de haute activité (les tournées d'entretien sont par exemple assumées 7/7j et deux fois par jour).

Aux fins de bonne gestion budgétaire, il propose sur cet exercice d'envisager le recrutement de trois personnels saisonniers (sur une durée maximale de 6 mois), dont la présence effective, coïncidant aux pics d'activité, ne compensera néanmoins pas intégralement le quota horaire globalement mobilisé en 2018 (18 mois maximum cette année contre 20 mois l'année précédente).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2020-23 du 11 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT :

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral susvisé ;
- Le besoin saisonnier qui en découle depuis lors sur la branche « Ubaye » de la retenue (site nautique de Saint-Vincent-les-Forts, ancien cimetière d'Ubaye, port de la Bréole, Port Saint-Pierre, plage de Bois-vieux) ;
- La possibilité de créer des emplois de façon contractuelle, en fonction de la nature des missions ou des besoins du service, conformément aux articles 3 -3ième alinéa- de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 4 -1ier alinéa- de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;

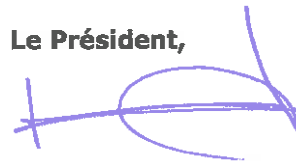
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 mars 2020 :

- **DECIDE** de créer trois postes d'agent des services techniques saisonniers ;
- **PREVOIT** de définir ces emplois contractuels de la fonction publique territoriale à temps complet comme suivant :
 - Agent de catégorie C ;
 - Fonction : Agent des services techniques saisonnier ;
 - Rémunération : SMIC + majoration des jours fériés ;
 - Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de ces agents sont inscrites au Chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2020 ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

